RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de la GIRONDE ARRONDISSEMENT Lesparre-Médoc



Conseil Municipal de Saint Yzans de Médoc

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 10 juillet 2020 à 18 Heures

Le Conseil Municipal de Saint Yzans de Médoc dûment convoqué, le trois juillet deux mille vingt s'est réuni en session ordinaire dans la salle du presbytère, le dix juillet à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Dominique LAJUGIE, Maire ; en conséquence des gestes barrières imposés par le protocole de protection de la COVID-19 et après en avoir informé la sous-préfecture.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames BERROUET, CLÉMENCEAU, DEPALEMAKER, FRECHE, MALAQUIN, Messieurs LAJUGIE, FONTANEAU, OLIVIER, RENOUIL, RUEDA.

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame ALRIVIE qui a donné pouvoir à Madame BERROUET,

Date de la convocation : 3 juillet 2020

Monsieur Dominique LAJUGIE, Maire ouvre la séance, remercie les membres du conseil municipal de leur présence et présente les excuses des membres empêchés, constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour pour délibérations

Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance,
- 2. Adoption du dernier Procès-verbaux en date du 26 juin 2020,
- 3. Élections sénatoriales : élections du délégué du conseil municipal et de ses suppléants
- 4. Questions diverses.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

N° 2020- 04 -01- Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil nomme Madame Christel MALAQUIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2020- 04 -02- Adoption du Procès-verbal du 26 juin 2020

Mesdames Stéphanie FRECHE et Christel MALAQUIN absentes le 24 juin s'abstiennent.

Pour: 8+1 pouvoir Abstentions: 2 Contre: 0

N° 2020–04-03- Élections sénatoriales : élections du délégué du conseil municipal et des suppléants.

Le Maire rappelle à son assemblée que les articles L.283 à L.293 du code électoral prévoient l'organisation des élections des délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants et qu'il est nécessaire de procéder à cette élection.

a) Mise en place du bureau électoral.

Monsieur Dominique LAJUGIE, Maire, a ouvert la séance.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT modifié par l'article 10 de la loi N° 2020 – 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend en outre les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Madame Sylvie CLÉMENCEAU et Messieurs Michel FONTANEAU, David RENOUIL et Vincent RUEDA.

b) Mode de scrutin.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R.133 du code électoral, les délégués et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Le maire a indiqué que conformément aux l'articles L. 284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal, devait élire un déléqué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de nom qu'il a de délégués à élire ou sur liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le maire, se porte candidat pour être délégué; Madame Stéphanie FRECHE et Messieurs Vincent RUEDA, et Philippe OLIVIER se portent candidats pour être suppléants.

c) Déroulement de chaque tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

d) Élection du délégué

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des déléqués

1- L'effectif légal du conseil Municipal	11
2- Le Nombre des conseillers municipaux en exercice	11
3- Le Nombre des Conseillers présents à l'ouverture du scrutin	10 + 1 pouvoir
4- Le Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)	11
5- Le Nombre de suffrage exprimés	11
6- Le Nombre de bulletin blancs	0
7- Le nombre de bulletin nuls	0
8- Le nombre suffrage recueillis par chaque candidat dans les communes de moins de 1	000 habitants
	11

9- Les noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus		
Nom et prenom des candidats	En chiffre	En toutes lettres	
Dominique LAJUGIE	11	onze	

Proclamation de l'élection du délégué

Monsieur **Dominique LAJUGIE** né le 12 Décembre 1952 à Lormont domicilié 1, rue de Rigon 33340 SAINT YZANS de MÉDOC, a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter par anticipation le mandat.

Le mandat ayant été attribué au premier tour de scrutin, il n'a pas été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection du délégué titulaire, il a été procédé à l'élection des trois suppléants dans les mêmes conditions.

e) Élection des suppléants

Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants

1-	L'effectif légal du conseil Municipal	11		
2-	Le Nombre des conseillers municipaux en exercice	11		
3-	Le Nombre des Conseillers présents à l'ouverture du scrutin	10 + 2	L pot	uvoir
4-	Le Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)	11		
5-	Le Nombre de suffrage exprimés	11		
6-	Le Nombre de bulletin blancs	0		
7-	Le nombre de bulletin nuls	0		
8-	Le nombre de suffrage recueillis par chaque candidat dans les communes de	moins	de í	1 000
	habitants	11		

Les noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffre	n chiffre En toutes lettres	
OLIVIER Philippe	11	onze	
FRECHE Stéphanie	11	onze	
RUEDA Vincent	11	onze	

Proclamation de l'élection des délégués :

Monsieur OLIVIER Philippe né le 17/10/1964 à Rabat (Maroc) domicilié 1, grand Sigognac Saint-Yzans de Médoc a été élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Stéphanie FRECHE née le 19/09/1976 à Lesparre-Médoc domiciliée 1 Impasse de la Boulangerie Saint-Yzans de Médoc a été élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Vincent RUEDA né le 06/06/1981 à Bordeaux domiciliée 6, rue de l'Ancienne Douane Saint - Yzans de Médoc a été élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Vote:

Pour: 10 + 1 pouvoir Contre: 0 Abstentions: 0.

N° 2020- 04 -03- Questions et informations diverses

- Christel MALAQUIN fait état d'une interrogation de la personne tenant le Point lecture municipal quant à une « subvention » qui aurait été acceptée par le maire précédent pour l'achat de livres et de fournitures.
 - Sylvie CLEMENCEAU déclare ne pas être au courant.

- Dominique LAJUGIE verra avec les intéressées, le principe d'une subvention ne semble pas adapté à la situation, mais à défaut de la CDC, la prise en charge des frais peut être envisagée par la commune.
- Dominique LAJUGIE informe le Conseil Municipal de la mise en place le 10 juillet du nouveau conseil communautaire « MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE » présidé par Jean-Marie FERON, Maire de Saint Laurent de Médoc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.